

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/DRIEAT/SPPE/145
RELATIF A LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE PECHE DANS
LE CANAL DE L' AISNE A LA MARNE**

**Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.436-12 et R.436-40 ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PN-2022-91, en date du 6 décembre 2022, fixant les périodes d'ouverture et les modalités d'exercice de la pêche dans le département de l'Aisne ;

VU l'arrêté n° DS 2022-092 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France;

VU la décision DRIEAT- IDF n° 2023-1131 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature du préfet de la Marne

VU la notice d'incidence en date du 14 mai 2024 déposée par les Voies Navigables de France, notamment la Direction Territoriale Bassin de la Seine et de la Loire aval : Unité Territoriale Canaux de Picardie Champagne-Ardenne ;

CONSIDERANT que les travaux ont lieu du 26 août 2024 au 29 septembre 2024 inclus, et que la côte d'eau du bief n° 14 sur les communes de Verzenay et Beaumont-sur-Vesle est abaissé sera maintenu à 0.60 m ;

CONSIDERANT que l'abaissement artificiel du niveau d'eau dans le canal pendant les travaux de chômage est de nature à déséquilibrer la population piscicole ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver les populations piscicoles, durant la période de chômage, dans le bief abaissé du canal de l'Aisne à la Marne ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Objet

L'établissement public des Voies navigables de France procède à une vidange partielle sur le Canal de l'Aisne à la Marne, et plus précisément le bief n°14 de l'Espérance, dans le but de restaurer l'écluse de Beaumont-sur-Vesle.

Durant la durée des travaux, la pêche de toute espèce piscicole et astacicole, par tout moyen, est interdite sur l'ensemble du bief n°14 entre le PK 35.600 est PK 38.315, sur les communes de Verzenay et Beaumont-sur-Vesle, dans la Marne.

Article 2 : Validité

Les interdictions mentionnées à l'article 1 sont applicables jusqu'à la fin du chômage, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024. Ces restrictions peuvent être prorogées ou annulées en fonction de l'avancement réel des travaux.

Article 3 : Infractions et sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint, CS 50431, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie : 246 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, France.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

25, rue du Lycée ; 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Une copie du présent arrêté est transmise aux maires des communes de Verzenay et Beaumont sur Vesle.

Article 6 : Exécution

Le préfet de la Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 5, une copie sera adressée à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne,

- M. le chef de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie Champagne-Ardenne de Voies Navigables de France,
- M. le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ;

Fait à Paris, le 31 juillet 2024

Pour le préfet,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe du département ressource et milieux
aquatiques

Elise DELGOULET

ANNEXE : Localisation de l'intervention

